DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

Début de la séance à 21 h 30 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : Mr Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, Mr Benjamin MEYER, Mr Loïc ESPOSITO, Mr Jimmy THOMET, Mr Bertrand THOMET, Mr Jérôme DUBUS, Mr Sébastien SAUTEREAU et Mr Pierre PASSARD.

Absents excusés : Mr Martial CREVOISIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, Mme Hélène DAVID qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Eric PENZES, Mr Mathieu ROUSSELET qui a donné procuration à M. Loïc ESPOSITO, Mme Maryline VAUCHY qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DUBUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 21 janvier 2022

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 9 élus sur 14 étant présents et ouvre la séance, après l'intervention de l'agent ONF à 20 h 30 pour la présentation de l'état d'assiette et les coupes de bois 2022 ainsi que le programme de travaux sylvicoles 2022.

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le remplacement de deux portes de salles de classe de l'école. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Affaire 2022-01-01
Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 6 décembre 2022. Rien n'étant signalé, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Affaire 2022-01-02
Demandes de subvention DETR :
Monsieur le Maire donne la parole au groupe de travail pour présenter le dossier de sécurisation du village.

Un constat d'excès de vitesse des usagers a été fait dans la rue de la Vie Neuve et la route de Villedieu. Ces dépassements de vitesse génèrent un sentiment d'insécurité pour les riverains et les piétons dont les cheminements ne sont pas sécurisés.
L'objectif des travaux est donc de limiter la vitesse des automobilistes, de sécuriser le cheminement des piétons et d'assurer une continuité des cheminements sur la rue de la Vie Neuve en rejoignant la route de Villedieu.
Ce projet est susceptible d'attribution d'une subvention de la part de l'Etat de type DETR.

Monsieur le Maire présente également les travaux du chemin en bord du Doubs et les barrières en bois sur le linéaire de la route de Villedieu, travaux préalablement validés dans le cadre du CRTE en décembre 2021 par la CCLMHD. Ces travaux sont également susceptibles d'attribution de subvention de type DETR.
Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager à réaliser ces travaux et de solliciter les subventions auprès des services de l'état.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à réaliser les travaux de sécurisation du village tel que décrit ci-dessus ;
- S'engage à réaliser les travaux du chemin en bord du Doubs tel que décrit ci-dessus ;
- Sollicite des subventions de type DETR et charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention auprès des services de l'Etat.

Affaire 2022-01-03
Prêt 120 000,00 pour financement de travaux et acquisition

L'objet du financement est d'éviter que la commune paye différentes factures en autofinancement. Les fonds du financement permettront de préserver un fonds de roulement pour la trésorerie de la commune.

Monsieur le Maire propose de contracter un prêt de 120 000,00 € sur 15 ans en taux fixe sur les dépenses suivantes :

- Chemin des Villedieu : 68 163,00 € HT
- Acquisition parcelle Mme BELLE : 25 000 €
- Le Chenaillon phase 1 : 21 101,80 € HT
- Derrière la Ville réseaux secs : 7 790,00 € HT

Total : 122 054,80 €

Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, demande plus de précisions concernant la situation financière de la commune et notamment de pouvoir faire un tableau trimestriel des situations de trésorerie.
Monsieur le Maire s'engage à pouvoir fournir ces informations trimestrielles et rappelle l'importance de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon déroulement des opérations comptables et ne pas continuer à autofinancer les gros travaux et investissement de la commune.
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 7 voix contre, 4 abstentions et 3 voix pour, refuse la mise en place d'un financement de 120 000 €.

Affaire 2022-01-04
Demande de subvention DETR pour création d'une rampe d'accès piéton / vtt

Dans le cadre de l'aménagement des chemins piétonniers du village et de la traversé par « Jurassic Vélo tour » (liaison Mouthe Métabief) il est opportun de réaliser l'aménagement du chemin derrière l'église impraticable et en forte pente.
Eligible dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), ces travaux bénéficient de plus de 50 % de subvention pour créer une rampe d'accès et vtt.
Monsieur le Maire propose d'engager ces travaux et de valider le devis FCE pour 27 285,00 € HT.
Le conseil municipal souhaiterait d'autres devis d'entreprises et trouve que les travaux présentés représentent encore une forte pente de 15 à 20 % non corrigée sur une des sections de l'aménagement.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les travaux présentés, estimant qu'ils représentent un bon rapport qualité prix et que la forte pente n'est que sur un petit tronçon du projet.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 10 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour refuse le projet d'aménagement présenté.

Affaire 2022-01-05
Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois soumises de l'année 2022

Suite à la présentation faite par l'agent ONF précédemment, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'état d'assiette (ensemble des coupes et volume des coupes de bois prévues en 2022) ainsi que sur leur mode de vente soit :
Parcelle 21 : 560 m3 (volume prévisionnel commercial) en prévente
Les coupes parcelles 13, 16, 30, 39, 41, 45 pour un volume total prévisionnel de 2 291 m3 sont reportés en raison de risques sanitaires ou problèmes de commercialisation.
Affouage : à marquer sur pied parcelle 38 et pour délivrance parcelles 1, 19 et 46 bord de route.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'état d'assiette, la dévolution et destination des coupes de bois 2022.

Affaire 2022-01-06
Programme de travaux sylvicoles 2022

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux sylvicoles 2022 présenté par le garde forestier en début de séance soit :
Dépressage : intervention en futaie irrégulière parcelle 15 sur 10 ha 88 (essences à favoriser : 35 % sapin, 35 % Epicéa, 30 % Erable Hêtre) ;
Maintenance : Entretien du parcellaire parcelles 12, 18, 19, 33, 34, 36 et 38 pour un linéaire de 2 km.
Total prévisionnel :
Investissement : 5 880,00 HT
Fonctionnement : 1 070,00 € HT
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux sylvicole 2022 susvisé.

Affaire 2022-01-07
Délibération autorisant M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1erjanvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour une bonne continuité du service, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2021, soit :

- Budget général, prévisionnel de 500 064 € en 2021 x 25% = **125 016,00 €**
- Budget Eau potable, prévisionnel de 116 935 € en 2021 x 25% = **29 233,75 €**
- Budget Bois, prévisionnel de 6 000,00 € en 2021 x 25% = **1 500,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Affaire 2022-01-08

Mandatement du centre de gestion pour renégociation du contrat de groupe risques statutaires

Le contrat de groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Doubs dont la commune est adhérente est arrivé à échéance.

Il est demandé à la commune de donner au centre de gestion du Doubs, mandat pour renégocier le marché et lancer la procédure de consultation. La participation à cette consultation n'impose pas la commune de renouveler le contrat d'assurance risques statutaires avec la compagnie d'assurance qui sera retenue.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

Affaire 2022-01-09

Mise en place des tickets restaurants au sein de la collectivité

Les administrations et collectivités locales peuvent attribuer à leurs employés des titres restaurant à condition qu'il n'existe pas d'emplacement de restauration sur le lieu de travail. Les titres sont nominatifs, attribués uniquement au personnel salarié et à raison d'un titre par jour de travail. Co-financée par le salarié et l'employeur, exonérés de charges patronales et fiscales jusqu'à 5,55 € par jour travaillé. L'employeur choisit sa participation entre 50 et 60 % du titre. Il est proposé de mettre en place ce dispositif à destination du personnel communal.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation de 4 euros soit 50 % à la charge de l'employeur pour un ticket de 8 euros. Sur une base de 222 jours ouvrés d'un plein temps, l'avantage annuel donné à l'agent à plein temps représenterait 888,00 €. Pour notre collectivité, le coût annuel prévisionnel est estimé à environ 3 500,00 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision lors du vote du budget communal 2022.

Affaire 2022-01-10

Installation de 2 portes de salle de classe

Monsieur le Maire expose que sur le bâtiment des écoles, les anciennes portes d'entrées en bois, au re de chaussé laissent passer le froid et le vent dans les salles de classe.
Il propose d'installer 2 nouvelles portes dans un but d'assurer une meilleure isolation et un confort aux élèves et aux institutrices. Coût estimé : 9 656,00 €HT
Il informe que ces travaux ont été retenus dans le cadre du CRTE en orientation 2 « Equipement d'enseignement scolaire et périscolaire de la CCLMHD » et sont susceptibles d'attribution d'une subvention de 80 %.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux d'isolation susvisés ;
- Sollicite le concours de l'Etat par le biais d'une subvention de type CRTE ;

Affaires et questions diverses

- Suite au déménagement de Mme Hélène DAVID à Pontarlier, cette dernière présente verbalement sa démission au conseil municipal. Monsieur le Maire demande qu'elle officialise sa décision par écrit pour en informer le Sous-préfet.
- M. le Maire rappelle la formation des élus : 2 dispositifs disponibles par l'AMD25 et l'institut supérieur des élus 100 % financé par le DIF élus. Une note explicative sera transmise aux membres du CM
- M. Bertrand THOMET informe le CM que sur nos communaux loués aux Granges Vannod, des travaux d'entretien par arrachage sont nécessaires. L'ONF sera consulté pour l'aspect environnemental avant travaux.
- Le Conseil Municipal souhaite avoir par mail les horaires de travail de chaque agent.
- Mme SCHIAVON informe qu'un dossier de sinistre a été ouvert auprès de l'assurance pour l'effraction du château d'eau et la perte d'exploitation occasionnée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 45.
Vu pour être affiché le vendredi 4 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme DUBUS

Le Maire

Eric PENZES

MAIRIE DE ROCHEJEAN R.F. (Doubs)